

Séance ordinaire du conseil municipal du 8 avril 2024

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE LAVALTRIE

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 8 avril 2024 à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Anne Charlot-Mayrand, Francine Ranger, Lisette Falker et Marie-Pier Villeneuve et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Pascal Tremblay, Jocelyn Guévremont et Robert Pellerin.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que madame Marie-Josée Charron, greffière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

2024-04-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par madame Lisette Falker

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-04-02

Adoption des procès-verbaux des séances du 4 et 25 mars 2024

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que soient approuvés les procès-verbaux des séances tenues les 4 et 25 mars 2024. Les membres du conseil ayant reçu copie de ces documents avant la présente séance et ayant constaté leur fidèle transcription dispensent la greffière de leur lecture et les approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 19 mars 2024

La greffière dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 19 mars 2024.

2024-04-03

Demande d'autorisation de démolition, d'un usage conditionnel, de PIIA et de dérogation mineure - 1611, rue Notre-Dame (lot 2 638 948)

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi de demandes d'autorisation de démolition et d'un usage conditionnel ainsi que de demandes de dérogation mineure et de permis PIIA présentées par *Les Habitations Entourages inc.*;

ATTENDU que le projet vise la démolition du bâtiment situé au 1611, rue Notre-Dame;

ATTENDU que l'utilisation du sol dégagé, à la suite de la démolition de cette habitation unifamiliale, vise la construction de deux habitations multifamiliales de 6 logements, lesquelles sont assujetties à une demande d'autorisation d'usage conditionnel;

ATTENDU que le conseil a été saisi d'une demande de dérogation mineure, à l'égard de ce même projet, relativement aux lots d'une largeur minimale de 21 mètres au lieu de 30 mètres, ce qui déroge à l'article 4.2.3 du *Règlement de lotissement RRU3-2012*;

ATTENDU que le bâtiment est inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 9 du règlement numéro 321-2023 concernant la démolition d'immeubles, est en accord avec la recommandation favorable du Conseil local du patrimoine et entend accepter la demande de démolition;

ATTENDU que l'analyse en PIIA des plans architecturaux et d'implantation permet de conclure que le projet rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU que le projet proposé respecte les critères d'évaluation du règlement numéro 110-2008 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous conditions;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Autorisation de démolition

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble situé au 1611, rue Notre-Dame conditionnellement à la réalisation du projet de remplacement tel qu'autorisé en usage conditionnel et que :

- la démolition du bâtiment et le retrait de tous les débris soient réalisés avant le 1^{er} septembre 2024;
- personne, dans un délai de 30 jours, ne se prévale du droit d'appel de la présente décision;

- à la suite de ce délai, et dans un délai supplémentaire de 90 jours, la MRC de D'Autray ne se prévaut pas de son droit de désaveu de la présente décision;
- un montant de 15 000 \$ soit déposé en garantie, afin d'assurer la réalisation du programme de réutilisation du sol dégagé, le tout conformément aux articles 15 et 16 du règlement de démolition.

Autorisation d'un usage conditionnel

Que le conseil municipal accepte la demande d'autorisation d'un usage conditionnel relative au 1611, rue Notre-Dame, présentée par *Les Habitations Entourages inc.* et illustrée au dossier 24-008 (version du 12 mars 2024) produit par *Mireille Asselin, architecte*, conditionnellement à ce que :

- un plan d'aménagement paysager, qui favorise la sauvegarde des arbres existants, produit par un architecte paysagiste soit déposé et approuvé préalablement à l'émission du permis de construction;
- la construction des bâtiments et des aménagements extérieurs soit réalisée conformément aux plans déposés et approuvés;
- les plans aient été approuvés par le Service de sécurité incendie préalablement à l'émission du permis de construction;
- une attestation d'un architecte soit produite quant au respect des plans déposés, préalablement à l'occupation du bâtiment;
- une attestation soit produite par un architecte paysagiste quant à la réalisation des aménagements illustrés aux plans déposés;
- les aménagements paysagers soient entretenus et maintenus en tout temps, après leur réalisation;
- soit respectée toute exigence réglementaire qui ne peut être vérifiée sur les plans, notamment les équipements de recharge de véhicules électriques ainsi que la contribution pour fins de parc;
- une attestation d'installation des équipements de recharge de véhicules électriques conformément à l'article 3.35 du *Règlement de zonage*, soit produite par un maître électricien avant l'occupation du bâtiment;
- une étude préparée par un ingénieur qui démontre un mode d'évacuation et de rétention des eaux pluviales qui assure un taux de ruissellement sur l'ensemble du site égal ou inférieur à 25 L/s/ha pour des pluies d'une récurrence de 25 ans soit déposée;
- une attestation de l'ingénieur confirme que le mode d'évacuation et de rétention des eaux pluviales tel que construit est conforme à l'étude ci-haut mentionnée;
- la réalisation du projet de construction des deux bâtiments, incluant l'ensemble des équipements et éléments illustrés au document de présentation, s'effectue avant le 1^{er} juin 2025;
- les aménagements prévus au plan d'aménagement paysager s'effectuent avant le 1^{er} octobre 2025;

- dans l'éventualité d'une vente créant deux immeubles, une servitude soit alors établie afin d'assurer la circulation des véhicules dans l'allée commune ainsi que les manœuvres des camions à rebuts afin qu'ils puissent emprunter la voie publique en marche avant;
- la disposition des matières résiduelles s'effectue dans des conteneurs semi-enfouis;
- en raison de l'absence d'un service de collecte de conteneurs à compost, l'aménagement permette d'y installer un tel conteneur lorsque ce service sera implanté.

Dérogation mineure

Que le conseil municipal accepte également la demande de dérogation mineure telle que présentée;

Permis PIIA

Qu'en vertu du règlement sur les PIIA, le conseil municipal approuve lesdits plans de construction illustrés au dossier 24-008 produit par *Mireille Asselin, architecte*;

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-04-04

Demande d'autorisation d'un usage conditionnel et de dérogation mineure - lot 6 560 217

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel et d'une demande de dérogation mineure présentées par *Immobilier Apenimon inc.*;

ATTENDU que la demande a pour but de construire, sur le lot projeté 6 560 217, une habitation multifamiliale de huit logements;

ATTENDU que le conseil a été saisi d'une demande de dérogation mineure, à l'égard de ce même projet, relativement à la largeur du terrain qui est de 15,43 mètres au lieu de 18 mètres, ce qui déroge à l'article 4.2.3 du *Règlement de lotissement RRU3-2012*;

ATTENDU que le projet proposé respecte les critères d'évaluation du règlement numéro 110-2008 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous conditions;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, différentes personnes intéressées se font entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Autorisation d'un usage conditionnel

Que le conseil municipal accepte la demande d'autorisation d'un usage conditionnel relative au lot projeté 6 560 217, présentée par *Immobilier Apenimon inc.* et illustrée au dossier 23-024 produit par Mireille Asselin, architecte, conditionnellement à ce que:

- un plan d'aménagement paysager, produit par un architecte paysagiste, soit déposé et approuvé préalablement à l'émission du permis de construction prévoyant notamment l'ajout d'une haie de cèdre, d'une hauteur minimale de 1,5 m à la plantation, le long de la ligne latérale gauche du terrain, ainsi que des arbres positionnés de manière à atténuer les vues en direction des propriétés voisines;
- la construction du bâtiment et des aménagements extérieurs soit réalisée conformément aux plans déposés et approuvés;
- les plans aient été approuvés par le Service de sécurité incendie préalablement à l'émission du permis de construction;
- une attestation soit produite par un architecte paysagiste quant à la réalisation des aménagements illustrés aux plans déposés;
- soit respectée toute exigence réglementaire qui ne peut être vérifiée sur les plans, notamment les équipements de recharge de véhicules électriques;
- une attestation d'installation des équipements de recharge de véhicules électriques conformément à l'article 3.35 du Règlement de zonage, soit produite par un maître électricien avant l'occupation du bâtiment;
- une étude préparée par un ingénieur qui démontre un mode d'évacuation et de rétention des eaux pluviales qui assure un taux de ruissellement sur l'ensemble du site égal ou inférieur à 25 L/s/ha pour des pluies d'une récurrence de 25 ans soit déposée;
- une attestation de l'ingénieur confirme que le mode d'évacuation et de rétention des eaux pluviales tel que construit est conforme à l'étude ci-haut mentionnée;
- la réalisation du projet, incluant l'ensemble des équipements et éléments illustrés au document de présentation ainsi que les aménagements paysagers, s'effectue dans un délai maximal de 12 mois;
- la disposition des matières résiduelles s'effectue dans des conteneurs semi-enfouis;
- en raison de l'absence d'un service de collecte de conteneurs à compost, l'aménagement permette d'y installer un tel conteneur lorsque ce service sera implanté;
- dans l'éventualité d'une vente créant deux immeubles partageant une allée de circulation et des conteneurs, une servitude soit alors établie afin d'assurer la circulation des véhicules dans l'allée commune ainsi que les manœuvres des camions à rebuts afin qu'ils puissent emprunter la voie publique en marche avant;
- une description du mode d'éclairage extérieur, lequel devra être soucieux de son incidence sur les propriétés avoisinantes, soit déposée pour approbation par le conseil;

Dérogation mineure

Que le conseil municipal accepte également la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-04-05

Demande d'autorisation d'un usage conditionnel et de dérogation mineure - lots 6 560 218, 6 560 219, 6 560 220

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel et de demande de dérogation mineure présentées par *Immobilier Apenimon inc.*;

ATTENDU que la demande a pour but de construire, sur chacun des lots projetés 6 560 218, 6 560 219 et 6 560 220 de la rue Georges-Estu, une habitation multifamiliale de six logements;

ATTENDU que le conseil a été saisi d'une demande de dérogation mineure, à l'égard de ce même projet, relativement aux lots projetés dont la largeur minimale est de 23,70 mètres au lieu de 30 mètres, ce qui déroge à l'article 4.2.3 du *Règlement de lotissement RRU3-2012*.

ATTENDU que le projet proposé respecte les critères d'évaluation du règlement numéro 110-2008 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous conditions;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, différentes personnes intéressées se font entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Autorisation d'un usage conditionnel

Que le conseil municipal accepte la demande d'autorisation d'un usage conditionnel relative aux lots projetés 6 560 218, 6 560 219 et 6 560 220, présentée par *Immobilier Apenimon inc.* et illustrée au dossier A-102-6 produit par *VIB architecture*, conditionnellement à ce que:

- un plan d'aménagement paysager, produit par un architecte paysagiste, soit déposé et approuvé préalablement à l'émission du permis de construction;
- la construction des bâtiments et des aménagements extérieurs soit réalisée conformément aux plans déposés et approuvés;
- les plans aient été approuvés par le Service de sécurité incendie préalablement à l'émission du permis de construction;
- une attestation soit produite par un architecte paysagiste quant à la réalisation des aménagements illustrés aux plans déposés;

- soit respectée toute exigence réglementaire qui ne peut être vérifiée sur les plans, notamment les équipements de recharge de véhicules électriques;
- une attestation d'installation des équipements de recharge de véhicules électriques conformément à l'article 3.35 du Règlement de zonage, soit produite par un maître électricien avant l'occupation des bâtiments;
- une étude préparée par un ingénieur qui démontre un mode d'évacuation et de rétention des eaux pluviales qui assure un taux de ruissellement sur l'ensemble du site égal ou inférieur à 25 L/s/ha pour des pluies d'une récurrence de 25 ans soit déposée;
- une attestation de l'ingénieur confirme que le mode d'évacuation et de rétention des eaux pluviales tel que construit est conforme à l'étude ci-haut mentionnée;
- la réalisation des trois projets, incluant l'ensemble des équipements et éléments illustrés au document de présentation, ainsi que les aménagements paysagers, s'effectue dans un délai maximal de 24 mois;
- la disposition des matières résiduelles s'effectue dans des conteneurs semi-enfouis;
- en raison de l'absence d'un service de collecte de conteneurs à compost, l'aménagement permette d'y installer un tel conteneur lorsque ce service sera implanté;
- dans l'éventualité d'une vente créant deux immeubles partageant une allée de circulation et des conteneurs, une servitude soit alors établie afin d'assurer la circulation des véhicules dans l'allée commune ainsi que les manœuvres des camions à rebuts afin qu'ils puissent emprunter la voie publique en marche avant;
- une description du mode d'éclairage extérieur, lequel devra être soucieux de son incidence sur les propriétés avoisinantes, soit déposée pour approbation par le conseil;

Dérogation mineure

Que le conseil municipal accepte également la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-04-06

Demande d'autorisation de démolition - 611-617, rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par *Développement Logan inc.*;

ATTENDU que le projet vise la démolition de l'immeuble situé au 611-617, rue Notre-Dame;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, suite à la démolition de cette habitation unifamiliale, vise la construction d'une habitation multifamiliale de 19 logements;

ATTENDU que le bâtiment est inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray;

ATTENDU que les documents produits sur l'état actuel du bâtiment démontrent qu'il n'est pas rentable de procéder à d'importants travaux de restauration;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 9 du règlement numéro 321-2023 concernant la démolition d'immeubles, est en accord avec la recommandation favorable du Conseil local du patrimoine à l'effet d'accepter cette demande;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble situé au 611-617, rue Notre-Dame, aux conditions suivantes :

- que personne, dans un délai de 30 jours, se ne prévale du droit d'appel de la présente décision;
- qu'à la suite de ce délai, et dans un délai supplémentaire de 90 jours, la MRC de D'Autray ne se prévale de son droit de désaveu de la présente décision;
- la réalisation du programme de réutilisation du sol dégagé tel qu'autorisé en usage conditionnel et qu'un montant de 15 000 \$ soit déposé en garantie, le tout conformément aux articles 15 et 16 du règlement de démolition.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-04-07

Demande d'autorisation de démolition - 20, rue Carmen

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par *Développement Logan inc.*;

ATTENDU que le projet vise la démolition de l'immeuble situé au 20, rue Carmen;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, suite à la démolition de cette habitation unifamiliale, vise la construction d'une habitation multifamiliale de 19 logements;

ATTENDU que le bâtiment n'est pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 9 du règlement numéro 321-2023 concernant la démolition d'immeubles, entend accorder l'autorisation de démolition;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble situé au 20, rue Carmen, conditionnellement à la réalisation du programme de réutilisation du sol dégagé tel qu'autorisé en usage conditionnel et au dépôt d'un montant de 10 000 \$ en garantie, le tout conformément aux articles 15 et 16 du règlement de démolition.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-04-08

Demande d'autorisation d'un usage conditionnel, PIIA et dérogation mineure - 611-617, rue Notre-Dame et 20, rue Carmen

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, de demandes de dérogation mineure et de permis PIIA présentées par *Architecture Inform*;

ATTENDU que la demande a pour but de construire, sur les lots 3 065 403 et 3 065 408 (angle Notre-Dame et Carmen), en remplacement des habitations situées au 611-617, rue Notre-Dame et au 20, rue Carmen, une habitation multifamiliale de 19 logements;

ATTENDU que le conseil a été saisi de demandes de dérogation mineure, à l'égard de ce même projet, relativement :

- à la marge de recul avant qui est réduite à 6 mètres au lieu de 7,5 mètres, du côté de la rue Carmen, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*;
- à la marge de recul avant qui est réduite à 5,21 mètres au lieu de 7,5 mètres, du côté de la rue Jean-Boisvert, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*;
- au nombre de cases de stationnement qui, pour un bâtiment de 18 logements et plus, doit prévoir au moins 25 % des cases de stationnement à l'intérieur; or, le projet ne comprend aucune case intérieure, ce qui déroge à l'article 7.1.6 du *Règlement de zonage RRU2-2012*;

ATTENDU que l'analyse en PIIA des plans architecturaux et d'implantation permet de conclure que le projet rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU que le projet proposé respecte les critères d'évaluation du règlement numéro 110-2008 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous conditions;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Autorisation d'un usage conditionnel

Que le conseil municipal accepte la demande d'autorisation d'un usage conditionnel relative au 611-617, rue Notre-Dame et au 20, rue Carmen présentée par *Architecture Inform* et illustrée au dossier numéro 23 006 produit par *Architecture Inform*, conditionnellement à ce que :

- un plan d'aménagement paysager produit par un architecte paysagiste soit déposé et approuvé préalablement à l'émission du permis de construction;
- la construction des bâtiments et des aménagements extérieurs soit réalisée conformément aux plans déposés et approuvés;
- les plans aient été approuvés par le Service de sécurité incendie préalablement à l'émission du permis de construction;
- une attestation d'un architecte soit produite quant au respect des plans déposés, préalablement à l'occupation du bâtiment;
- une attestation soit produite par un architecte paysagiste quant à la réalisation des aménagements illustrés aux plans déposés;
- les aménagements paysagers soient entretenus et maintenus en tout temps, après leur réalisation;
- soit respectée toute exigence réglementaire qui ne peut être vérifiée sur les plans, notamment la contribution pour fins de parc;
- une attestation d'installation des équipements de recharge de véhicules électriques soit produite par un maître électricien avant l'occupation du bâtiment;
- un revêtement de toit de couleur blanche soit installé afin de réduire les îlots de chaleur, ce qui devra être confirmé par une attestation de l'architecte avant l'occupation des bâtiments;
- une étude préparée par un ingénieur qui démontre un mode d'évacuation et de rétention des eaux pluviales qui assure un taux de ruissellement sur l'ensemble du site égal ou inférieur à 25 L/s/ha pour des pluies d'une récurrence de 25 ans soit déposée;
- une attestation de l'ingénieur confirme que le mode d'évacuation et de rétention des eaux pluviales tel que construit est conforme à l'étude ci-haut mentionnée;
- la disposition des matières résiduelles s'effectue dans des conteneurs semi-enfouis;
- en raison de l'absence d'un service de collecte de conteneurs à compost, l'aménagement permette d'y installer un tel conteneur lorsque ce service sera implanté;
- la réalisation du projet de construction, incluant l'ensemble des équipements et éléments illustrés au document de présentation, s'effectue avant le 1^{er} juin 2025;
- les aménagements prévus au plan d'aménagement paysager s'effectuent avant le 1^{er} octobre 2025;

- au moins deux logements répondent aux critères d'abordabilité en vertu du programme de l'APH Select de la SCHL (10 % des logements);

Dérogation mineure

Que le conseil municipal accepte également les demandes de dérogation mineure telles que présentées;

Permis PIIA

Qu'en vertu du règlement sur les PIIA, le conseil municipal approuve les plans du projet relatif au 611-617, rue Notre-Dame et au 20, rue Carmen produits par *Architecture Inform*, illustrés au dossier numéro 23 006 et datés du 18 février 2024.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-04-09

Demande d'autorisation de démolition, d'un usage conditionnel, de PIIA et de dérogation mineure - 1510, rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi de demandes d'autorisation de démolition et d'un usage conditionnel ainsi que de demandes de dérogation mineure et de permis PIIA présentées par *madame Vanessa Tessier*;

ATTENDU que le projet vise la démolition du garage situé au 1510, rue Notre-Dame;

ATTENDU que l'utilisation du sol dégagé, à la suite de la démolition de ce garage, vise la construction d'une habitation multifamiliale de quatre logements, laquelle est assujettie à une demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

ATTENDU que le conseil a été saisi de demandes de dérogation mineure, à l'égard de ce même projet, relativement au nombre de cases de stationnement, qui est réduit à 7 cases au lieu de 8, ce qui déroge à l'article 7.1.6 du *Règlement de zonage RRU2-2012* ainsi que la marge de recul latérale gauche qui est de 2 mètres au lieu de 3,65 mètres, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage RRU2-2012*;

ATTENDU que le bâtiment n'est pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 9 du règlement numéro 321-2023 concernant la démolition d'immeubles entend accepter la demande de démolition;

ATTENDU que l'analyse en PIIA des plans architecturaux et des aménagements extérieurs permet de conclure que le projet rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU que le projet proposé respecte les critères d'évaluation du règlement numéro 110-2008 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous conditions;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, une personne intéressée se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Autorisation de démolition

Que le conseil municipal autorise la démolition du garage situé au 1510, rue Notre-Dame, conditionnellement à la réalisation du programme de réutilisation du sol dégagé tel qu'autorisé en usage conditionnel et au dépôt d'un montant de 15 000 \$ en garantie, le tout conformément aux articles 15 et 16 du règlement de démolition.

Autorisation d'un usage conditionnel

Que le conseil municipal accepte la demande d'autorisation d'un usage conditionnel relative au 1510, rue Notre-Dame, présentée par madame Tessier et illustrée au dossier 23-062 produit par *Mireille Asselin, architecte*, conditionnellement à ce que :

- un plan d'aménagement paysager, prévoyant notamment une intervention dans la dénivellation en cour arrière, produit par un architecte paysagiste soit déposé et approuvé préalablement à l'émission du permis de construction;
- la construction des bâtiments et des aménagements extérieurs soit réalisée conformément aux plans déposés et approuvés;
- les plans aient été approuvés par le Service de sécurité incendie préalablement à l'émission du permis de construction;
- une attestation d'un architecte soit produite quant au respect des plans déposés, préalablement à l'occupation du bâtiment;
- une attestation soit produite par un architecte paysagiste quant à la réalisation des aménagements illustrés aux plans déposés;
- les aménagements paysagers soient entretenus et maintenus en tout temps, après leur réalisation;
- soit respectée toute exigence réglementaire qui ne peut être vérifiée sur les plans, notamment les équipements de recharge de véhicules électriques ainsi que la contribution pour fins de parc;
- une attestation d'installation des équipements de recharge de véhicules électriques conformément à l'article 3.35 du Règlement de zonage, soit produite par un maître électricien avant l'occupation du bâtiment;
- la réalisation du projet de construction des bâtiments, incluant l'ensemble des équipements et éléments illustrés au document de présentation, s'effectue avant le 1^{er} juin 2025;
- les plantations prévues au plan d'aménagement paysager s'effectuent avant le 1^{er} octobre 2025;

Dérogation mineure

Que le conseil municipal accepte également les demandes de dérogation mineure telles que présentées;

Permis PIIA

Qu'en vertu du règlement sur les PIIA, le conseil municipal approuve les plans relatifs au 1510, rue Notre-Dame produits par *Mireille Asselin, architecte*, datés du 12 janvier 2023 et portant le numéro de dossier 23-062.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-04-10

Nouvelle demande de modification du PIIA et de la dérogation mineure approuvés - 100, rue des Trembles

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution numéro 2023-08-04, accepté une demande de permis PIIA et une dérogation mineure pour l'aménagement de l'aire de stationnement, au 100, rue des Trembles;

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution numéro 2024-03-05, rejeté les plans modifiés pour l'aménagement de l'aire de stationnement, au 100, rue des Trembles;

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une nouvelle demande de modification aux plans approuvés en PIIA, le 21 août 2023, par la résolution numéro 2023-08-04 et présentée par *Impérial Habitation inc.* pour l'aménagement de l'aire de stationnement au 100, rue des Trembles;

ATTENDU que cette demande a pour but de procéder à une plantation d'arbres dans les espaces verts situés à proximité de l'aire de stationnement;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est d'accord à accepter la modification sous conditions;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal approuve la modification aux plans approuvés en PIIA, le 21 août 2023, par la résolution numéro 2023-08-04 et présentée par *Impérial Habitation inc.* pour l'aménagement de l'aire de stationnement au 100, rue des Trembles conditionnellement à ce que :

- un minimum de 5 arbres, de 5 centimètres de diamètre et de 2 mètres de haut à la plantation, soit ajouté dans le secteur 1 situé à proximité de l'aire de stationnement, tel que présenté au plan de reboisement réalisé par *Sylva Croissance*, en date du 14 novembre 2022.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à la majorité des membres présents.

Madame la conseillère, Francine Ranger ayant voté contre la proposition.

2024-04-11

Réserve foncière pour fins publiques - lien entre le secteur urbanisé de la route 131 et la zone résidentielle située à l'est de cette voie de circulation

ATTENDU que, dans sa vision de développement, la Ville de Lavaltrie prévoit développer un nouveau plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur urbanisé de la route 131;

ATTENDU que dans le cadre de ce développement, des projets commerciaux, institutionnels et de densification résidentielle pourraient être érigés dans ce secteur;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite faciliter l'accès à ce secteur aux citoyennes et citoyens résidant dans les zones résidentielles situées à l'est de la route 131;

ATTENDU que, pour ce faire, le conseil municipal souhaite créer un lien, notamment par le biais d'un passage piétonnier entre la rue Georges-Laplante et les terrains à développer pour un futur pôle commercial et institutionnel;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie ne possède aucun terrain dans ce secteur;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a identifié un terrain vacant qui lui permettrait d'établir ce lien vers la zone urbanisée;

ATTENDU les pouvoirs que le législateur a accordés aux villes d'acquérir des immeubles et d'en posséder à titre de réserve foncière pour fins publiques, notamment;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie entend se prévaloir de ce droit sur le lot 2 637 877;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que le conseil municipal décrète l'imposition d'une réserve foncière pour fins publiques, en conformité avec les dispositions de l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 145 et suivants de la *Loi concernant l'expropriation* contre l'immeuble portant le numéro de lot 2 637 877;

Que mandat soit donné aux procureurs de la Ville, le cabinet *Bélanger Sauvé*, de procéder aux démarches nécessaires afin de voir à l'inscription d'un avis de réserve foncière en regard du lot précédemment mentionné et que ceux-ci en fassent rapport au conseil;

Que le conseil municipal retienne les services du cabinet d'évaluateur *Paris Ladouceur* pour accompagner la Ville dans la démarche ci-avant décrite ainsi que dans toute démarche subséquente devant conduire à un processus d'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation;

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce dossier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-04-12

Autorisation - Avis d'assujettissement au droit de préemption - secteur du PPU du centre-ville de Lavaltrie - 4, place du Phare (lots 2 638 406, 2 639 109 et le lot 2 638 451)

ATTENDU que, le 4 mars 2024, le conseil municipal a adopté le règlement 335-2024 intitulé *Règlement sur le droit de préemption* visant à identifier, sur l'ensemble du territoire, les immeubles pouvant être acquis pour des fins municipales;

ATTENDU que pour exercer ce droit de préemption, la Ville doit émettre un avis d'assujettissement pour les immeubles visés et que celui-ci doit être inscrit au registre foncier du Québec;

ATTENDU que, par la présente, le conseil municipal souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles situés dans le secteur du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Lavaltrie, lesquels sont situés aux endroits suivants :

- 4, place du Phare (lots 2 638 406 et 2 639 109)
- Lot 2 638 451

ATTENDU que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

ATTENDU que ces immeubles sont situés dans le secteur du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Lavaltrie visé par un fort potentiel de densification résidentielle, pour de l'hébergement et certains commerces et services de proximité comme une garderie, ainsi que pour des parcs et espaces verts;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de préserver l'intégration de logements pour personnes âgées dans ce secteur, combinée à d'autres types d'habitation qui pourraient notamment répondre à la pénurie de logements et combler un besoin en hébergement touristique;

ATTENDU que le droit de préemption est l'un des outils facilitant l'acquisition notamment à des fins d'habitation;

ATTENDU les objectifs du PPU de consolider l'activité commerciale d'ambiance, pour faire du pôle commercial du centre-ville un secteur animé et dynamique où l'on travaille, où l'on vit et où l'on découvre;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard

des immeubles suivants, et ce, à des fins d'habitation, de parcs et espaces verts, d'accès à l'eau, d'équipements collectifs et de développement économique local :

4, Place du Phare, Lavaltrie	2282-04-5713	2 638 406 2 639 109	Maison coopérative de Lavaltrie
Lavaltrie	2282-14-0362	2 638 451	Maison coopérative de Lavaltrie

Que mandat soit donné aux procureurs de la Ville, le cabinet *Bélanger Sauvé*, de procéder aux démarches nécessaires afin de voir à l'inscription d'avis d'assujettissement en regard des lots précédemment mentionnés et que ceux-ci en fassent rapport au conseil.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-04-13

Avis de motion projet de règlement RRU1-11-2024

Je, Lisette Falker, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement sur le Plan d'urbanisme RRU1-2012* aux fins d'identifier et d'atténuer les parties du territoire qui constituent des îlots de chaleur.

2024-04-14

Adoption du projet de règlement RRU1-11-2024

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro RRU1-11-2024 intitulé : *Règlement modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012 aux fins d'identifier et d'atténuer les parties du territoire qui constituent des îlots de chaleur*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-04-15

Adoption du règlement 311-1-2024

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 311-1 2024 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement numéro 311-2022 aux fins d'établir les limites de vitesse sur les chemins publics de la municipalité, et plus spécifiquement sur certains rangs*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-04-16

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 338-2024

Je, Francine Ranger, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif au comité de toponymie.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2024-04-17

Autorisation de signature - lettre d'entente pour prêt de scène modulaire amovible - Coopérative de solidarité du Café culturel de la Chasse-Galerie

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise madame Nathalie Des Alliers, directrice du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, ou madame Amélie Boutin, chef de division - Culture et patrimoine, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, la lettre d'entente à intervenir avec la *Coopérative de solidarité du Café culturel de la Chasse-Galerie*, relativement au prêt de la scène modulaire amovible et de ses accessoires dans le cadre de leurs activités.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-04-18

Autorisation de signature - protocole d'entente avec les Croisières Navark inc. pour les Virées du fleuve

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise madame Nathalie Des Alliers, directrice du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, ou madame Amélie Boutin, chef de division - Culture et patrimoine, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le protocole d'entente à intervenir avec *Croisières Navark inc.*, relativement au service de navettes fluviales entre les villes de Lavaltrie et de Contrecoeur dans le cadre des Virées du fleuve 2024.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-04-19

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 302-1-2024

Je, Anne Charlot-Mayrand, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif à la fourniture et l'utilisation de l'eau potable de la Ville de Lavaltrie.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2024-04-20

Autorisation de participation - Souper tournant RGAL

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise monsieur le maire, Christian Goulet, et monsieur le conseiller, Jocelyn Guévremont, à participer au Souper tournant du Regroupement des gens d'affaires de Lavaltrie, le 23 avril 2024 à Lavaltrie, au coût de 75 \$ par personne plus taxes;

Que les frais d'inscription soient assumés par la Ville.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt - Embauche et démission par délégation de pouvoir du directeur général

La greffière soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-1-2020, le rapport d'embauches et de démissions soumis, par délégation de pouvoir, du directeur général.

2024-04-21

Nomination - contremaître voirie par intérim

ATTENDU qu'un poste de contremaître voirie au Service des travaux publics est temporairement vacant;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale adjointe - Services administratifs et ressources humaines, madame Karine Brousseau, de retenir la candidature de monsieur Jean-François Massé à ce poste par intérim;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal procède à la nomination de monsieur Jean-François Massé au poste de contremaître voirie par intérim au Service des travaux publics;

Que cette nomination soit effective à compter du 2 avril 2024;

Que monsieur Massé soit soumis à une période d'essai de 6 mois;

Que monsieur le maire, Christian Goulet, et la conseillère responsable de l'administration, des ressources humaines et financières, madame Marie-Pier Villeneuve, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le contrat de travail de monsieur Massé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-04-22

Nomination - commis-réceptionniste

ATTENDU la création d'un poste régulier à temps complet de commis-réceptionniste aux Services administratifs;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale adjointe - Services administratifs et ressources humaines, madame Karine Brousseau, de retenir la candidature de madame Sabrina Magnan à ce poste;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal procède à la nomination de madame Sabrina Magnan au poste régulier à temps complet de commis-réceptionniste aux Services administratifs;

Que cette nomination soit effective à compter du 8 avril 2024;

Que madame Sabrina Magnan soit soumise à une période d'essai de 910 heures à compter de la date de son embauche;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-04-23

Autorisation de signature - addenda au contrat de travail du directeur général

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Lisette Falker

Que monsieur le maire, Christian Goulet, et la conseillère responsable de l'administration, des ressources humaines et financières, madame Marie-Pier Villeneuve, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, un addenda au contrat de travail de monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt du certificat de la procédure référendaire - règlement d'emprunt no 337-2024

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose un certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 13 et 14 mars 2024, relativement au règlement numéro 337-2024 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 934 800 \$.*

2024-04-24

Adoption du projet de règlement 169-1-2024

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 169-1-2024 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement concernant la*

division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux numéro 169-2012 afin d'équilibrer le nombre d'électeurs par district, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-04-25

Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 339-2024

Je, Pascal Tremblay, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant un emprunt de 1 262 496 \$ pour l'exécution de travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2024-04-26

Nomination de mandataires auprès de la Société d'assurance automobile du Québec

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Francine Ranger

Que madame Karine Brousseau, trésorière, ou monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général, ou monsieur Frédéric Rousseau, chef des opérations, ou monsieur Simon Perreault-Forget, chef des opérations, ou monsieur Stephen Doucet, contremaître voirie, ou monsieur Jean-François Massé, contremaître voirie par intérim, ou monsieur Mathieu Robert, contremaître parcs et bâtiments, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, tous documents en lien avec la Société d'assurance automobile du Québec;

Que la présente résolution abroge et remplace toute résolution adoptée antérieurement traitant de ce sujet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-04-27

Autorisation de signature - cession du lot 6 560 221 et acquisition du lot 6 560 222 - rue Pierre-Brot

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal autorise monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'acte notarié pour la cession du lot 6 560 221 et l'acquisition du lot 6 560 222 à intervenir avec *Immobilier Apenimon inc.* relativement aux terrains de la rue Pierre-Brot.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-04-28

Autorisation de signature - entente de service - Caisse Desjardins de D'Autray

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie avait conclu, en 2007, une entente concernant la gestion des comptes commerciaux, incluant divers services, avec la Caisse populaire Desjardins de Lavaltrie;

ATTENDU que la Caisse Desjardins de D'Autray a déposé une offre de renouvellement de l'entente de 2007;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise la signature de tout document ou convention requis pour la mise en place, la mise à jour ou l'adhésion à de nouveaux services relatifs à l'offre de service de Desjardins;

Que cette entente soit d'une durée de 3 ans avec 2 années d'option de renouvellement;

Que le maire, monsieur Christian Goulet, et la trésorière, madame Karine Brousseau, ou le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à cette entente.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-04-29

Autorisation de signature - renouvellement de l'entente - services aux sinistrés

ATTENDU que les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que les villes doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU que la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU que la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de soutenir les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU que la résolution numéro 2020-06-14, adoptée lors de la séance du 1^{er} juin 2020, autorisait la signature d'une entente de 3 ans, qui se terminait en 2023, entre la Ville de Lavaltrie et la Croix-Rouge;

ATTENDU la volonté de la Ville de Lavaltrie et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente;

ATTENDU QUE la contribution de la Ville sera de 0,20 \$ par habitant pour la période de 2024-2025, puis de 0,21 \$ par habitant pour les périodes de 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Christian Goulet, et la greffière, madame Marie-Josée Charron, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une période de 2 ans à compter de la date du 3 juin 2024.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-04-30

Adoption - directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

ATTENDU que la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, a été adoptée le 1^{er} juin 2022 et a modifié la *Charte de la langue française*;

ATTENDU que la *Charte de la langue française* établit désormais le devoir d'exemplarité de l'État et des institutions publiques relativement à l'utilisation, à la promotion, au rayonnement et à la protection de la langue française;

ATTENDU que, depuis le 1^{er} juin 2023, le principe général d'exemplarité veut que toute communication de la Ville soit faite exclusivement en français;

ATTENDU que, dans certaines situations, la *Charte* permet aux organismes d'utiliser une autre langue que le français;

ATTENDU que chaque institution publique doit, d'ici le 1^{er} décembre 2024, adopter une directive destinée notamment à son personnel afin de lui indiquer les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de l'organisation et les exceptions qu'il peut utiliser dans le cadre de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal adopte la *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue de la langue officielle*, telle que déposée;

Que cette directive soit transmise au ministère de la Langue française du Québec pour approbation;

Que cette directive soit ensuite présentée à l'ensemble du personnel de la Ville de Lavaltrie et diffusée sur le site Internet de l'organisation.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-04-31

Appropriation du fonds de parc - aménagements terrasse Gravel

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'aménager les espaces verts situés sur la terrasse Gravel;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance d'une estimation budgétaire produite par le Bureau de projet à cet effet;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise les travaux d'aménagement des espaces verts sur la terrasse Gravel pour un montant estimé à 18 500 \$, avant taxes;

Que le conseil autorise également l'appropriation d'une somme maximale de 20 000 \$ du fonds de parcs et terrains de jeux pour ce projet;

Que cette somme soit transférée au poste budgétaire 23 080 14 721 – terrasse Gravel;

Que les sommes non utilisées pour la réalisation de ce projet soient retournées au fonds de parcs et terrains de jeux, le cas échéant.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-04-32

Appropriation du fonds de roulement - aménagements terrasse Perreault (lot 2 638 455)

ATTENDU la volonté du conseil municipal de procéder à l'aménagement du lot 2 638 455 situé sur la terrasse Perreault;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance d'une estimation budgétaire produite conjointement par le Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté et par le Service des travaux publics pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal autorise l'aménagement du lot 2 638 455 situé sur la terrasse Perreault pour un montant estimé à 93 000 \$;

Que le conseil autorise également l'affectation d'une somme maximale de 93 000 \$ du fonds de roulement, laquelle sera amortie sur une période de 10 ans;

Que cette somme soit transférée au poste budgétaire 23 080 23 721 – *Aménagement 81 terrasse Perreault*;

Que les sommes non utilisées pour la réalisation de ce projet soient retournées au fonds de roulement, le cas échéant.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-04-33

Ratification - autorisation de participation - Stratégie d'occupation et de vitalité des territoires - Table des préfets

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal ratifie l'autorisation octroyée à monsieur le maire, Christian Goulet, et à monsieur le conseiller, Denis Moreau, de participer à la Journée de consultation sur les priorités régionales de la stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT), qui se tenait le 18 mars 2024, à Saint-Liguori;

Que les frais de déplacement soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-04-34

Autorisation de participation - Chantier régional en réussite éducative

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise monsieur le conseiller, Jocelyn Guévremont, à participer à l'Événement régional du Chantier en réussite éducative, le 18 avril 2024 à Saint-Félix-de-Valois;

Que les frais de déplacement soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-04-35

Autorisation de participation - Habiter autrement: regards croisés sur les initiatives d'économie sociale

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise madame la conseillère, Lisette Falker, à participer à l'événement *Habiter autrement : regards croisés sur les initiatives d'économie sociale*, le 25 avril 2024 à Rawdon, au coût de 50 \$ plus taxes;

Que les frais d'inscription soient assumés par la Ville et que les frais de déplacement et de repas soient remboursés, le cas échéant, sur présentation de pièces justificatives.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-04-36

Autorisation de participation - Colloque Rues principales 2024

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise monsieur le conseiller, Jocelyn Guévremont, à participer au Colloque Rues Principales 2024, le 10 avril 2024 à Montréal, au coût de 270 \$ par personne plus taxes;

Que les frais d'inscription soient assumés par la Ville et que les frais de déplacement et de repas soient remboursés, le cas échéant, sur présentation de pièces justificatives.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-04-37

Autorisation de participation - Prix Défi Innovation - IVÉO

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise monsieur le conseiller, Jocelyn Guévremont, à participer à la remise des Prix Défi Innovation d'IVÉO, le 1^{er} mai 2024 à Sherbrooke;

Que les frais de déplacement et de repas soient remboursés, le cas échéant, sur présentation de pièces justificatives.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Autorisation de dépenses et dépôt du rapport budgétaire

La trésorière dépose le rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires ainsi qu'un rapport budgétaire, pour la période du 1^{er} jour du calendrier du mois au dernier jour du calendrier du mois.

2024-04-38

Autorisation de paiement - comptes à payer

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 5 mars au 8 avril 2024 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 1 377 052,58 \$, selon le rapport déposé par le Service de la trésorerie, en date du 5 avril 2024, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Période de questions

Lors de la période de questions, il y a eu différentes interventions de la part des personnes présentes.

2024-04-39

Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 21 h 08.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 9^e jour du mois d'avril 2024.

Christian Goulet, maire